

COMMUNE DE LE CHEYLAS

DEMANDE DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES POUR LES ASSOCIATIONS

- La réservation ne sera effective qu'après constitution du dossier complet soumis au visa du Maire.
- Seules les réservations faites 30 jours avant la date de la manifestation seront acceptées.

Association :	Date de la manifestation : / /
Nom et prénom du Président:	Horaires : de __ H à __ H
Adresse :	Objet de la location :
N° Tél :	Nombre de personnes :
<input type="checkbox"/> <i>Je soussigné déclare avoir reçu ce jour le règlement de la salle des fêtes et m'engage à le respecter.</i>	
Date : / /	Signature :

<input type="checkbox"/> Salle de réunion <input type="checkbox"/> Cuisine <input type="checkbox"/> Grande salle
--

AVIS DU GARDIEN <i>sur la disponibilité de la salle</i>	AVIS DE L'ADJOINT AU MAIRE	ACCORD DU MAIRE
<input type="checkbox"/> : Favorable <input type="checkbox"/> : Défavorable	<input type="checkbox"/> : Favorable <input type="checkbox"/> : Défavorable	<input type="checkbox"/> : Favorable <input type="checkbox"/> : Défavorable
Date : / / Signature	Date : / / Signature	Date : / / Signature

COORDONNÉES

Salle des fêtes :	04.76.71.78.71
Gardiens :	
<i>M. RICARD Jean Charles :</i>	06.78.43.27.41
<i>Mme DELAVIGNE Françoise :</i>	06.83.32.21.23

COMMUNE DE LE CHEYLAS

RÈGLEMENT DE LA SALLE DES FÊTES

1. CONDITIONS DE LOCATION

La location d'une salle est réservée aux associations de la Commune. Elle est soumise à l'approbation du Maire. Des contrôles pourront être effectués et en cas de non-respect de cette condition, d'éventuelles sanctions pourront être appliquées.

La location comporte une date, une durée et un objet déterminé.

Le délai maximum de réservation est fixé à 6 mois.

Une attestation d'assurance Responsabilité Civile sera exigée des utilisateurs, chaque début d'année. La Commune décline toute responsabilité en cas de dommages, disparition ou vol causés aux objets personnels (matériel sono, nourriture, vêtements...) déposés par l'utilisateur dans le cadre de la location. Il est recommandé aux utilisateurs de souscrire une assurance complémentaire pour les biens personnels déposés dans les locaux communaux.

En cas de dégradations occasionnées au bâtiment ou au matériel de la Salle louée, les frais de réparations engagés par la Commune, vous seront appliqués.

2. CONDITIONS D'UTILISATION

L'installation des matériels en fonction de l'utilisation est à la charge du locataire.

L'équipement de la cuisine permet de cuisiner et de réchauffer des plats.

Aucun matériel ni mobilier extérieur n'est accepté.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité aucun hébergement (gardiennage) n'est accepté, sauf demande exceptionnelle soumise à l'approbation du Maire.

La prise en charge et la restitution des locaux, matériel et abords ainsi que la remise des clés sont obligatoirement effectuées par la même personne et font l'objet d'un inventaire contradictoire établi par le gardien avant et après utilisation.

Le locataire prend toutes les précautions utiles pour respecter les règles de sécurité, éviter les actes de vandalisme, maintenir une ambiance correcte dans

les locaux et leurs abords, éviter toute manifestation préjudiciable au renom des lieux, exiger des participants une tenue correcte. Les locaux loués et le matériel sont sous la garde du preneur qui s'oblige à les remettre en état.

A zéro heure, les portes de la Grande Salle devront être fermées pour des raisons de nuisances sonores envers le voisinage.

3. NOMBRE DE PERSONNES

Le nombre de personnes maximum pouvant être accueillies est limité en fonction du type d'utilisation :

Petite salle : 80 personnes maximum

Grande Salle complète :

- *Repas dansant, spectacle* : 400 à 450 personnes maximum en fonction de l'utilisation de la salle
- *Loto* : 450 personnes maximum

Grande Salle sur 2/3 : 200 personnes maximum quelles que soient les activités

Grande Salle sur 1/3 : 130 personnes maximum quelles que soient les activités

4. NETTOYAGE

Après utilisation, les locaux loués et les dépendances sont remis en parfait état de propreté :

- Rangement et nettoyage du matériel
- Balayage et lavage de tous les sols loués y compris cuisine et sanitaires
- Evacuation des déchets et emballages vides dans les conteneurs prévus à l'extérieur (séparation du verre), conformément aux consignes données par le gardien.

En cas de non-respect, la Commune se réserve le droit de refuser toute nouvelle demande de location pour une durée indéterminée.

Le locataire soussigné déclare avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à s'y conformer.

À Le Cheylas, le

Lu et approuvé, Signature du Preneur,